



Une rencontre d'information à propos de l'assurance-emploi aura lieu le **mercredi 12 juin à 16 h 30**. La conseillère de la Centrale, Mélanie Michaud, présentera au personnel enseignant les éléments essentiels de la démarche en assurance-emploi.

Vous devez vous inscrire en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur notre site dans l'onglet *Inscriptions*. Vous recevrez par courriel la documentation et le lien pour joindre la réunion.

Soirée de fin d'année : LA FIÈVRE DU SAMEDI SOIR

Quand? Samedi 8 juin,
dès 18 h 30

Où? École de
Mortagne à Bou-
cherville

Coût? 40 \$

Billets disponibles
toujours en vente.

Faites vite!

Inscrivez-vous à partir
de notre site Internet.

Soyons nombreux à
venir célébrer nos
retraités!

Nouvelles allocations de l'entente de principe

Certaines estimations d'allocations concernant des dispositions de l'entente de principe 2023-2028 avec le personnel enseignant ont été reçues dans les derniers jours et comme nous sommes à un moment crucial de la planification des plans d'effectifs pour la prochaine année scolaire, il était souhaité de rendre les allocations rapidement disponibles pour les établissements.

C'est pourquoi le Syndicat de Champlain et le CSSP ont travaillé au cours des derniers jours afin de convenir d'un modèle d'allocation temporaire pour l'année 2024-2025. Comme dans tout processus semblable, une réflexion concertée sera nécessaire au courant de l'année scolaire.

Ainsi, nous sommes parvenus à nous entendre sur un modèle d'allocation temporaire pour la prochaine année scolaire qui tiendra compte de l'entente de principe 23-28, tout en permettant aux écoles de déterminer les services à déployer dans leur milieu.

Rappelons-nous que les parties sont toujours en négociation de l'entente nationale. Les textes paraphés amèneront assurément des précisions concernant l'utilisation de ces mesures. Cependant, si nous avons attendu la conclusion de ces négociations, les montants de ces mesures n'auraient été disponibles que cet automne et n'auraient pas permis la bonification des plans d'effectifs dès la rentrée scolaire 24-25.

Les mesures qui ont été combinées comprennent :

Mesure de préscolaires 5 ans ⁽¹⁾	1 012 995 \$
Bonification de la mesure de surveillance ⁽²⁾	1 078 957 \$
Section 2 de l'annexe 49 ⁽³⁾	966 111 \$
Section 3 de l'annexe 49 ⁽⁴⁾	1 283 531 \$
Bonification de l'annexe 33 ⁽⁵⁾	321 761 \$
Total	4 663 355 \$

(1) Ajout d'une ressource de soutien à demi-temps aux préscolaires 5 ans et

attribuée de façon dégressive en fonction du nombre d'élèves par groupe, jusqu'à épuisement des sommes, les ressources étant attribuées aux groupes de 19 élèves prioritairement. Pour la prochaine année scolaire, la somme reçue pour nos classes de préscolaire 5 ans est de 1 012 995 \$ et ne permettait d'offrir le service qu'à une trentaine de classes. Cette mesure peut également être combinée à la mesure 15157 – *Soutien à la classe* afin de bonifier le soutien dans des classes de préscolaire 5 ans.

(2) Bonification de la mesure actuelle afin de libérer les enseignants de la surveillance d'élèves.

(3) Bonification des sommes prévues à la section 2 de l'annexe 49.

(4) Nouvelle section à l'annexe 49 afin de permettre l'ajout en priorité de TES au secondaire, d'autres ressources professionnelles ou de soutien et/ou possibilité d'ouverture de groupes ou de périodes sous réserve de locaux ou d'enseignants légalement qualifiés disponibles.

(5) Bonification de l'annexe 33 actuelle.

Le modèle d'allocation retenu pour 2024-2025 est donc de distribuer environ 4.66 M\$ au prorata du nombre d'élèves en tenant compte d'un plancher de 32 000 \$ a priori par établissement. Une ponction est aussi retenue afin de compenser les coûts d'absentéisme. Même si ce modèle d'allocation n'est que temporaire, les sommes prévues aux différentes mesures se doivent, dans la mesure du possible, d'être utilisées pour les services pour lesquels elles ont été prévues. À titre indicatif, pour le primaire, 66 % de l'allocation distribuée est en lien avec le soutien à la classe.

Lors de la prochaine assemblée des personnes déléguées, une copie des tableaux sera remise à vos représentants.

Mark Infante
Vice-président



Le mouvement de personnel – ATTENTION enseignants précaires!

Comme tous les printemps, les questions fusent au sujet du mouvement de personnel et des séances d'affectation de juin et août.

Pour celles et ceux inscrits à la liste de priorité d'emploi du CSSP, nous vous rappelons l'obligation de mettre à jour votre dossier professionnel dans lequel vous indiquez vos préférences au niveau du pourcentage de tâche désiré ainsi que les villes dans lesquelles vous souhaitez exercer votre profession. La mise à jour doit être impérativement faite entre le 10 et le 23 juin 2024 23 h 59.

Il est bon de savoir que la séance d'affectation pour les postes réguliers temps plein aura lieu le 3 juillet 2024. Tous les enseignantes et les enseignants concernés ayant droit à un poste régulier temps plein, c'est-à-dire les enseignants légalement qualifiés dont le test de français et l'évaluation de 180 jours sont réussis, recevront une invitation Teams. Tout

comme l'an dernier, il n'y a pas de case à cocher au préalable si vous souhaitez un poste. Le refus d'un poste, à votre tour, n'entraînera pas de radiation de la liste de priorité.

Pour la séance d'affectation des contrats à temps partiel pour l'année scolaire 2024-2025, nous devons attendre, dans l'éventualité où les textes de la nouvelle convention collective seraient paraphés dans les prochains jours. Les dates pourraient être modifiées en fonction des écrits. Les informations à ce sujet seront publiées dans le prochain Info Patriotes.

Consultez le site du CSSP régulièrement pour connaître les modalités de participation à ces séances d'affectation.

Catherine Camerlain
Dominique Cournoyer
Conseillères en relations de travail

Paiement des dépassements

Pour les enseignants du secteur des jeunes, la compensation dans les cas de dépassement d'élèves est encadrée par la convention collective.

La clause 6-9.07 prévoit que :

Dans le cas de dépassement prévu à l'article 8-8.00, la compensation est versée trois (3) fois par année : en décembre, en avril et au plus tard à la première paie de juillet.

Si des dépassements étaient observables dans vos groupes, vous auriez dû recevoir un premier versement en décembre et un second en avril.

Dernièrement, il a été porté à notre attention que certains dépassements n'auraient pas été payés. Si c'est le cas, je vous invite à questionner votre direction pour en connaître les motifs. Si des questions nécessitent des éclaircissements, n'hésitez pas à communiquer avec vos conseillères en relations de travail.

Pour la suite, juillet est le dernier moment de l'année scolaire pour lequel nous devons rester vigilants.

Dominique Cournoyer
Catherine Camerlain
Conseillères en relations de travail

Annexe B

Lors de notre dernière rencontre de suivi de l'Annexe B, nous avons appris que l'équipe du Service des ressources financières avait amorcé l'analyse de la projection au 30 juin de l'Annexe B et qu'il se dégage un important surplus estimé à plus de 5 M\$.

Bien que les prévisions budgétaires pour l'année scolaire 2024-2025 de l'a

Annexe B aient été faites en mode prévisionnel, étant donné que les règles budgétaires ne sont pas encore reçues, il s'est dégagé un surplus de 1,5 M\$.

Le comité de l'Annexe B et le Comité de répartition des ressources recommandent de distribuer ce montant dès maintenant, en prévision de la prochaine année scolaire dans les écoles, selon la clientèle régulière au 30 avril 2024 et en tenant compte d'un montant plancher de 5 000 \$ a priori par établissement.

Cette nouvelle somme vous permettra de planifier et d'ajouter du personnel pour la prochaine année scolaire.

Mark Infante,
Vice-président

Dates importantes 2024

Désistement ou demande de retour à l'école d'origine	24 mai 2024 à midi (12 h)
Séance d'affectation virtuelle de tout le personnel versé au 1 ^{er} bassin (tous les champs)	30 mai 2024 à 16 h 30 par Teams
Demande de mutation; Séance d'affectation (2 ^e bassin) mutation; Séance d'affectation pour combler les postes temps plein;	11 juin 2024 à midi (12 h) 17 juin 2024 à 16 h 30 3 juillet 2024 à 9 h
Séance d'affectation pour les enseignants sur la liste de priorité d'emploi	14 août 2024 (ou 3 juillet s'il y a signature des textes.)

